

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

2023	
12 décembre . Arrêté ministériel n° 036714 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 .....	1449
12 décembre . Arrêté ministériel n° 036715 fixant le format et la couleur des enveloppes électorales à utiliser lors de l'élection présidentielle du 25 février 2024 .....	1453

**PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Arrêté ministériel n° 036714 du 12 décembre 2023 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 25 février 2024

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

**ARRÊTE :**

Article premier. - En application des dispositions de l'article R.58 du Code électoral, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 25 février 2024, se fait conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

**ANNEXE I**  
**REPUBLIQUE DU SENEGL**

**Election présidentielle du 25 février 2024**

**PROCES-VERBAL**

**de remise du support informatique  
pour la confection des bulletins de vote**

Je, soussigné(e).....

domicilié à....., titulaire de la carte  
d'électeur n°....., numéro de téléphone.....  
mandataire du candidat.....  
à l'élection présidentielle du 25 février 2024, déclare avoir remis ce jour.....  
..... à la Direction Générale des Election (D.G.E), un support  
informatique contenant :

- la maquette du bulletin de vote de mon mandant, conformément à sa déclaration de candidature.

Pour garantie dudit, j'appose ma signature et mon cachet.

Fait à Dakar, le.....

**DECHARGE**

Reçu ce jour.....  
et enregistré sous le n°.....  
au secrétariat de la Direction  
Générale des Elections (D.G.E)

**Le Mandataire**

*Signature et cachet*

## ANNEXE II

## REPUBLIQUE DU SENEGLAL

---

Election présidentielle du 25 février 2024

---

## ATTESTATION

de remise de support informatique  
pour l'impression des bulletins de vote

Ce jour, après vérification et contrôle, par rapport à la déclaration de candidature déposée au Conseil constitutionnel, avons remis à

Mme, M. (1).....

responsable de l'imprimerie.....

le support informatique nécessaire à l'impression des bulletins de vote du candidat.....

Au vu de cette maquette et en relation avec Mme, M. (1) .....mandataire dudit candidat, vous devez me faire parvenir, sans délai, au moins dix (10) exemplaires (**sortie imprimerie** et non **sortie ordinateur**) du bulletin de vote.

Je vous rappelle, en outre, que les travaux d'impression sont précédés de la délivrance d'un « **bon à tirer** » visé par le mandataire et signé par le Directeur général des Elections.

<p style="text-align: center;"><b>Cachet</b> <b>de la Direction Générale des Elections</b></p> <p style="text-align: center;">N° d'enregistrement du dépôt du support informatique à la Direction Générale des Elections</p> <p>.....</p>
---

L'imprimeur

Visa du Mandataire

Le Directeur général des Elections

Fait à Dakar, le.....

(1) rayer la mention inutile

**ANNEXE III****REPUBLIQUE DU SENEgal****Election présidentielle du 25 février 2024****MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE**

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE DU SENEgal</b> — Un Peuple - Un But - Une Foi — <b>ELECTION PRESIDENTIELLE</b> <b>du 25 février 2024</b></p>	
<p><b>SIGLE</b> et/ou <b>SYMBOLE</b></p>	<p><b>Photo du</b> <b>Candidat</b> (Format carte d'identité)</p>
<p><b>NOM DU CANDIDAT</b> Profession  NOM du  <b>Parti politique, de la Coalition de partis</b> <b>politiques ou de l'entité indépendante</b> qui l'a investi</p>	

**Support** : papier OFFSET 80 g.

**Format** : 90 mm X 110 mm

**Impression** : recto uniquement

*Arrêté ministériel n° 036715 du 12 décembre 2023 fixant le format et  
la couleur des enveloppes électorales à utiliser lors de  
l'élection présidentielle du 25 février 2024*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

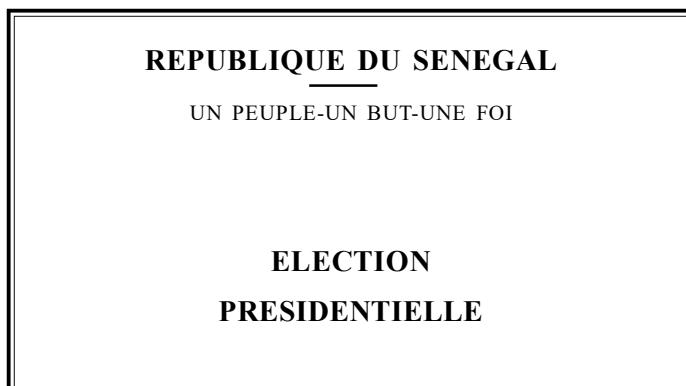
VU le décret n° 2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

ARRÈTE :

Article premier. - Le vote pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 a lieu sous enveloppes de couleur kaki (pantone 155 U), opaques et non gommées, de format 100 mm X 130 mm. Ces enveloppes portent les inscriptions de couleur noire suivantes :



Art. 2. - Le Directeur général des Elections, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

vie-publique.sn

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7636

---